

DÉCLARATION **de l'Assemblée Générale de l'EPI** **Paris, le 6 novembre 1993**

L'Assemblée générale de l'association Enseignement Public et Informatique réunie à Paris le 6 novembre 1993, prend acte avec satisfaction de l'ouverture, par le Ministre de l'Éducation nationale, d'un dossier prioritaire sur les nouvelles technologies, et de la création d'une Direction de l'Information et des Technologies Nouvelles. Dans le même temps, elle constate le décalage entre les déclarations et les actes et déplore notamment la diminution des budgets de formation dans les académies, l'insuffisance de la politique logicielle, les efforts très insuffisants en matière de formation dans les IUFM...

Elle réaffirme sa conviction que l'informatique et les technologies nouvelles en général contribuent à améliorer l'acte d'enseigner et celui d'apprendre, qu'elles permettent de diversifier les approches, qu'elles sont sources de motivations fortes et qu'elles fournissent au futur citoyen les moyens d'une meilleure adaptation à son environnement professionnel et social.

Elle rappelle que tout élève, tout étudiant, a droit dans le système éducatif à une formation à l'informatique et aux technologies nouvelles ; elle demande la relance, dès la rentrée 94, d'une option informatique rénovée en seconde avec des options diversifiées en première et en terminale. Elle réitère sa demande, qu'à terme, un enseignement de l'informatique soit mis en place pour tous les élèves de seconde et souhaite qu'une expérimentation soit conduite dès cette année dans toutes les académies.

Elle rappelle que la formation initiale et continue des enseignants à l'informatique et aux technologies modernes, et à leur utilisation pédagogique, reste une priorité importante, ainsi que l'évolution des programmes qui doivent intégrer les apports de l'informatique aux différentes disciplines.

Elle souhaite que la mise en place annoncée d'une chaîne télévisée de la "connaissance et de la formation" soit l'occasion de proposer aussi d'autres formes complémentaires de formation à l'informatique et aux technologies nouvelles, et rappelle que le dossier des technologies nouvelles dans le système éducatif ne peut se réduire à la création d'une telle chaîne.

Une évolution du système éducatif intégrant résolument l'informatique et les technologies modernes est de nature à faciliter les évolutions économiques, sociales et culturelles de cette fin de XX^e siècle, et à sauvegarder les chances de la France dans la compétition avec les autres pays développés.

Paris, le 6 novembre 1993